

SEANCE DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, et le dix du mois d'avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Éric CATRY, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Chantal CHAZOTTES, Bruno BOUSQUET, Catherine GELY, Yannick RANCOULE.

Absente ayant donné procuration : Jean-Pierre ROQUEFEUIL à Chantal CHAZOTTES, Amel MAJDI à Amélie GALINIER.

Absente excusée : Karine PAGES.

Effectif légal du conseil municipal : 15.

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 15, présents : 12, votants : 14

Date de la convocation : 3 avril 2017

Date d'affichage : 4 avril 2017

Après avoir constaté l'existence du quorum, madame le maire déclare la séance ouverte.

Alain JOURDE est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au cours de la réunion, les points suivants sont abordés :

- ➔ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2017
- ➔ Finances :
 - Vote des taux d'imposition 2017
 - Vote des budgets primitifs 2017 : budget communal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe de la régie des transports scolaires
- ➔ Intercommunalité
 - Versement de fonds de concours à la communauté des communes pour la réalisation du programme voirie 2016
- ➔ Validation de dossiers de demandes de subvention de l'opération « façades »

- ➔ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2017**

Madame le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2017 et demande aux élus municipaux de faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2017.

- ➔ **Finances :**
 - **Vote des taux d'imposition 2017**

Madame le maire fait part de la notification des taux d'imposition de 2016 pour les trois taxes directes locales et des résultats attendus dans le cas où ces taux seraient maintenus en 2017.

- Taxe d'habitation	10,25 %	résultat attendu : 124 743 €
- Taxe foncière sur le bâti	22,06 %	résultat attendu : 182 127 €
- Taxe foncière sur le non bâti	97,98 %	résultat attendu : 38 898 €
	Total	345 768 €
	Pour mémoire, total 2016	348 637 €

Elle fait ensuite état :

- de la forte diminution des bases sur lesquelles s'appuie le calcul des recettes concernant la taxe d'habitation : de 1 271 000 euros en 2016 à 1 217 000 euros en 2017.

- de la diminution de la dotation générale de fonctionnement de l'Etat de 8% par rapport à 2016. Les dotations de solidarité augmentent, mais celles-ci ne sont pas pérennes dans le temps.

Elle rappelle ensuite que le projet de budget principal 2017 tel que présenté en commission finances du jeudi 6 avril 2017 démontre un effort soutenu de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en augmentant les dépenses liées à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments communaux et des espaces publics extérieurs.

Il prévoit des dépenses d'investissement permettant à la commune de valoriser les services publics ou d'intérêt général, notamment à travers l'aménagement d'un terrain dédié aux professionnels de santé, ainsi que les études d'ensemble en vue de l'aménagement du centre-bourg, en particulier pour répondre à la réglementation en matière d'accessibilité, mais aussi pour favoriser les déplacements doux, la diminution de vitesse, le stationnement optimisé et sécurisé.

Afin de conforter l'effort financier tant en fonctionnement qu'en investissement de la commune, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de telle sorte que la recette fiscale diminue le moins possible en 2017.

Madame le maire explique qu'augmenter équitablement le taux des trois taxes directes locales de 1% amènerait à un produit attendu de 349 186 € contre 348 637 € pour l'année 2016 soit une augmentation des recettes prévisionnelles de 549 €.

Madame Gély indique qu'en commission des finances, il avait été proposé d'augmenter de 0.5%.

Madame le maire indique qu'augmenter de 0,5% n'a qu'une très faible incidence sur le produit attendu et ne compense pas la baisse des bases de calcul de la taxe d'habitation.

Madame Gély indique qu'il vaudrait mieux impacter tout le monde en augmentant le taux de la taxe d'habitation, mais précise que cette augmentation ne devrait intervenir que l'année prochaine quand les travaux seront réalisés.

Madame le maire dit qu'il est pourtant préférable d'augmenter progressivement plutôt que d'élever fortement les taux l'année prochaine. Il serait incohérent de ne pas augmenter les taux communaux, alors même que le département augmente les taux de 4% et la CCMAV prévoit de les augmenter de 2,85%.

Messieurs Catry et Bousquet disent qu'il faut attendre que les travaux soit visibles pour augmenter les taux.

Monsieur Ramond explique qu'une augmentation d'1% est symbolique et que l'augmentation des taux dès cette année se justifie car des travaux seront réalisés et visibles.

Même si augmenter d'1% n'est pas populaire, des travaux sont budgétisés et ils vont être réalisés : l'augmentation est donc justifiée.

Monsieur Jourde dit que de la même manière, on pourrait s'interroger sur la contrepartie des choix du Département et de la CCMAV d'augmenter les taux, en termes de travaux réalisés ou proposés.

Madame le maire ajoute que les dotations de l'Etat allouées à la commune tiennent compte de l'effort fiscal et qu'il paraît incohérent de diminuer la recette communale liée à la contribution des impôts qui est une recette principale de fonctionnement pour la commune.

Elle indique que cette augmentation symbolise un effort commun de chacun pour contribuer à un mouvement : la réalisation de travaux d'investissement et des dépenses de fonctionnement en augmentation pour l'entretien de biens communaux.

Monsieur Bousquet s'interroge sur l'augmentation des 3 taux : en effet, les propriétaires bailleurs verront leurs impôts locaux augmenter alors qu'il est plus logique d'augmenter le taux de la taxe d'habitation afin que les personnes résidentes sur la commune et qui bénéficient directement des services et aménagements réalisés par la commune participent à cet effort. Monsieur Catry partage cet avis.

Madame le maire explique qu'afin d'assurer un produit fiscal en 2017 équivalent à 2016 et ne tenant compte que de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation, il est nécessaire d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 2%.

Au vu de ces éléments, elle demande à chaque élu de s'exprimer sur la question.

Madame Gély indique qu'il est plus logique d'augmenter l'année prochaine lorsque les travaux seront réellement avancés et qu'une augmentation de 2% ne sera alors pas gênante. Elle précise qu'en tout état de cause, en tant qu'élue de l'opposition, elle votera contre une augmentation cette année.

Monsieur Rancoule s'associe à Madame Gély.

Monsieur Carrière remarque que tout augmente, notamment les impôts, mais que les retraites n'augmentent pas.

Madame Galinier s'interroge sur l'impact de cette augmentation sur les foyers à faibles revenus.

Madame Gross précise que certains sont exonérés et que l'Etat compense.

Monsieur Jourde approuve cette augmentation compte tenu des travaux qui seront réalisés.

Monsieur Ramond dit qu'il s'agit là d'une question de principe. De gros travaux d'investissement sont prévus, il est logique d'augmenter les taux même si une augmentation d'1% n'est pas significative sur le produit attendu.

Monsieur Catry approuve l'augmentation de 2 % sur le taux de la taxe d'habitation.

Mesdames Gross et Chazottes s'associent à cette décision de n'augmenter que le taux de la taxe d'habitation.

Délibération

Objet : Vote des taux d'imposition 2017

Afin de conforter l'effort financier tant en fonctionnement qu'en investissement de la commune, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de telle sorte que la recette fiscale diminue le moins possible en 2017.

Après discussion, il est proposé pour répondre à ce besoin :

- une augmentation de 2 % de la taxe d'habitation dont la base de calcul diminue, ce qui sur les bases fournies produirait le résultat suivant :

- Taxe d'habitation	10,45 %	résultat attendu : 127 177 €
- Taxe foncière sur le bâti	22,06 %	résultat attendu : 182 127 €
- Taxe foncière sur le non bâti	97,98 %	résultat attendu : 38 898 €
Total		348 202 €

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

VU le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement – recettes par un produit fiscal de 348 202 €.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Catherine GELY), 1 ABSTENTION (Yannick RANCOULE),

DECIDE de voter le taux des trois taxes pour l'année 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation	10,45 %	résultat attendu : 127 177 €
- Taxe foncière sur le bâti	22,06 %	résultat attendu : 182 127 €
- Taxe foncière sur le non bâti	97,98 %	résultat attendu : 38 898 €
	Total	348 202 €

Délibération transmise à la préfecture le 21 avril 2017.

Délibération affichée le 15 mai 2017.

- **Vote des budgets primitifs 2017 : budget communal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe de la régie des transports scolaires**

Délibération

Objet : Vote du budget primitif pour l'année 2017 du budget général de la commune

Madame le maire présente le projet de budget primitif 2017 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes 3 139 075.10 €, dont 1 106 261.10 € pour la section de fonctionnement et 1 032 787.00 € pour la section d'investissement.

Le budget communal 2017 démontre un effort constant de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en augmentant les dépenses liées à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments communaux et des espaces publics extérieurs.

Il prévoit notamment des dépenses d'investissement permettant à la commune de valoriser les services publics ou d'intérêt général, notamment à travers l'aménagement d'un terrain dédiée aux professionnels de santé, , ainsi que les études d'ensemble en vue de l'aménagement du centre-bourg.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- ADOPTE le budget primitif pour l'année 2017 équilibré comme suit:
 - en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de : 1 106 261.10 €.
 - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : 1 032 787.00 €.
- DIT QUE le budget communal versera une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'assainissement, chapitre 65 - article 657364, pour la participation aux réseaux pluviaux d'un montant de 54 467,10 €.
- DIT QUE le montant total des subventions de fonctionnement octroyées aux associations est de 12 945 €, chapitre 65 – article 6574, le détail par association est joint en annexe du document budgétaire.

- DIT QUE le montant total des subventions de fonctionnement susceptibles d'être octroyées dans le cadre de l' « Opération façade », en fonction du dépôt de dossiers, chapitre 65 – article 6557 est de 4 620 €.

Délibération transmise à la préfecture le 21 avril 2017.

Délibération affichée le 15 mai 2017.

Délibération

Objet : Vote du budget annexe de l'assainissement - exercice 2017

Madame le maire présente le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de l'assainissement.

Les travaux d'investissement des années 2012, 2013 et 2014 ont généré des dotations aux amortissements importantes, qui impactent fortement les dépenses de fonctionnement.

Le réseau étant majoritairement unitaire (eaux usées et eaux pluviales mélangées), le budget général est amené à reverser une contribution au titre de la gestion des eaux pluviales (collecte et traitement).

Les dépenses prévisionnelles d'investissement concernent principalement l'aménagement en réseaux d'assainissement du terrain destiné au pôle de santé et le raccordement de la salle polyvalente.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- ADOPTE le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 équilibré comme suit:
 - en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : 149 008,11 €.
 - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : 140 657,24 €.

Délibération transmise à la préfecture le 21 avril 2017.

Délibération affichée le 15 mai 2017.

Délibération

Objet : Vote du budget annexe de la régie des transports scolaires - exercice 2017

Madame le maire présente le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de la régie des transports scolaires.

Le budget de fonctionnement est principalement composé de dépenses de personnel pour conduire le minibus et de dépenses d'entretien du matériel roulant, d'une part, et des recettes issues de la FEDERTEEP, organisme représentant le département du Tarn en matière de transports de scolaires.

Elle précise qu'à la suite de l'adoption de la loi NOTRe, cette compétence transports, et notamment transports scolaires, a été transférée à la Région Occitanie.

Un nouveau marché de prestataire de services vient d'être publié. La commune doit y répondre avant le 19 avril 2017 avec l'objectif d'être retenue pour maintenir un service de proximité pour les enfants situés dans les écarts de la commune, à un tarif particulièrement compétitif.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- ADOPTE le budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'exercice 2017 équilibré comme suit:
 - en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : 33 002,28 €.
 - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : 14 743,22 €.

Délibération transmise à la préfecture le 21 avril 2017.

Délibération affichée le 15 mai 2017.

➔ **Intercommunalité**

- **Versement de fonds de concours à la communauté des communes pour la réalisation du programme voirie 2016**

Délibération

Objet : Versement de fonds de concours à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2016

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Elle rappelle que le conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Madame le maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2016 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2016 de la CCMAV, d'un coût de 473 731,65 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	166 052,43 €
FCTVA	77 710,93 €
Autofinancement CCMAV	152 629,66 €
<u>Fonds de concours Communes</u>	<u>77 338,63 €</u>
Coût total TTC	473 731,65 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2016 sur le territoire de chacune des communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2016
ALBAN	9 379,44 €
AMBIALET	12 735,02 €
BELLEGARDE-MARSAL	3 692,00 €

CURVALLE	7 368,50 €
LE FRAYSSE	10 783,14 €
MASSALS	0 €
MIOLLES	8 865,85 €
MONT-ROC	5 165,94 €
MOUZIEYS-TEULET	4 487,64 €
PAULINET	3 210,47 €
RAYSSAC	6 313,33 €
SAINT-ANDRE	0 €
TEILLET	4 727,17 €
VILLEFRANCHE	610,13 €
TOTAL	77 338,63 €

Madame le maire propose que le conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le montant des travaux réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2016,

ENTENDU le présent exposé,

Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 610.13, au titre du programme intercommunal de voirie 2016.

Délibération transmise à la préfecture le 21 avril 2017.

Délibération affichée le 15 mai 2017.

➔ **Validation de dossiers de demandes de subvention de l'opération « façades »**

Un dossier est cours mais à ce jour il n'est pas finalisé. Une fois le dossier complet, il pourra être présenté en conseil municipal pour l'attribution d'une subvention s'il répond aux critères.

La séance est levée à 22h52.

Au registre sont les signatures.